

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/06/16

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc192960-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du lundi 20 juin 2016**

**POLITIQUE C02 JEUNESSE**

**ASSOCIATION "YVELINES-INFORMATION-JEUNESSE"  
CONVENTION 2016**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2016.

Vu la demande présentée ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, entre l'association « Yvelines-Information-Jeunesse » (Y.I.J.) et le département des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention, fixant la nature et l'étendue des moyens départementaux affectés à l'association Y.I.J. pour la poursuite de son activité, et les modalités de contrôle correspondantes, ainsi que ses éventuels avenants.

DIT que la subvention d'un montant de 180 000 € sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.